



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

détenus

Question écrite n° 75616

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux souhaite appeler l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la question du développement des unités de visites familiale (UVF) dans les prisons françaises. En juillet 2002, la commission d'enquête de l'Assemblée nationale notait l'absence de réel intérêt porté par les pouvoirs publics sur l'institution pénitentiaire et les conditions de vie des détenus. Alors que les conclusions de cette commission d'enquête ont été votées à l'unanimité des députés, l'absence d'études et de données chiffrées précises sur le système des unités de visites familiales donne la preuve éclatante de l'immobilisme du Gouvernement en la matière. Pourtant le rapport de la Commission d'enquête rappelait, entre autres, que la réinsertion des détenus est très souvent liée au maintien des liens avec leur famille. On peut en effet s'interroger sur les conditions du maintien de ce lien autour d'un détenu incarcéré dans une prison géographiquement éloignée de son lieu de résidence. Dans ce cas, le coût de la visite en termes de temps et d'argent devient trop élevé pour ces familles souvent confrontées à des difficultés financières. Et lorsqu'elles parviennent à se déplacer, les structures pénitentiaires en place ne se prêtent pas à un échange humain et efficace. Pour pallier ce manque, le ministère n'a consenti en 2003 à rien, sinon à l'ouverture à titre expérimental des unités de visites familiale. Ces structures ont été ouvertes au sein de trois établissements pénitentiaires, sites pilotes (maisons centrales de Poissy, de Saint-Martin-de-Ré et centre pénitentiaire de Rennes). Elles offrent aux personnes détenues condamnées la possibilité de recevoir les membres de leur famille de 6 à 48 heures (et 72 heures une fois par an) dans des conditions matérielles, de durée et d'intimité minimum réglées selon les dispositions de l'article D. 406 du code de procédure pénale. Une circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire du 18 mars 2003 indiquait qu'à l'issue d'une période de fonctionnement de dix-huit mois, l'évaluation de l'expérimentation donnera lieu à la publication d'un bilan permettant d'apprécier la pertinence d'une généralisation du dispositif. En mars 2005, aucun rapport d'évaluation n'a été publié, prouvant qu'il semble que soit encore communément acceptée la notion d'individualité de la peine carcérale alors que celle-ci touche toute la famille, en premier lieu les enfants du détenu. Devant l'insuffisance de l'engagement du Gouvernement et alors qu'aucun bilan ne semble encore avoir été établi, elle lui demande d'informer au plus vite la représentation nationale dans son ensemble des conclusions qu'il tire de ces expérimentations ainsi que des graves manquements qui y sont liés.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, remercie l'honorable parlementaire de l'intérêt qu'elle porte à l'expérimentation des unités de visites familiales (UVF), lesquelles ont pour objectif de faciliter le maintien des liens familiaux des personnes détenues. Le développement des liens familiaux étant un vecteur d'intégration et de réinsertion, les UVF doivent permettre aux personnes détenues condamnées à de longues peines et ne bénéficiant pas de permissions de sortir de recevoir pendant plusieurs heures les membres de leur famille, dans des conditions d'intimité satisfaisantes. Le choix des trois sites expérimentaux a été opéré en fonction du nombre de personnes détenues ne bénéficiant pas de permission de sortir et ayant conservé des attaches familiales. Le bilan réalisé après dix-huit mois de fonctionnement est extrêmement positif. Il a donc été décidé de pérenniser ce dispositif et de l'étendre à d'autres établissements pour peine. Ainsi, dès septembre 2006, des

unités de visites familiales ouvriront dans quatre nouveaux établissements : les centres de détention, ou quartiers centres de détention, d'Avignon-Le Pontet, Liancourt, Meaux-Chauconin et Toulon-La Farlède. Enfin, tous les nouveaux établissements pénitentiaires accueillant des condamnés disposeront désormais d'UVF ; ces locaux étant intégrés au programme de construction.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75616

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 2005, page 9374

Réponse publiée le : 17 octobre 2006, page 10895